

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2023-0200b</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>17 JUILLET 2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT) DE LA STATION D'EPURATION DE BANYULS-SUR-MER A PASSER AVEC LES COMMUNES, LE SDIS ET LES USAGERS POSSEDANT DES TERRES AGRICOLES</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2023, à la Salle du Préau, située Place de la Mairie à Saint-André 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, , Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Anne MAURAN donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

**Était absent :**

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 49

Nombre de procurations : 15

**Secrétaire de Séance :**

Samuel MOLI

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230717-DL2023-0200b-DE  
Date de télétransmission : 26/07/2023  
Date de réception préfecture : 26/07/2023

**Vu** le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisations des eaux traitées,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2023164-0002 du 13 juin 2023 portant mise en place de mesure de restriction provisoire des usages de l'eau liées à la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé,

**Vu** la demande en date du 30 mai 2023 de la CC ACVI de réutiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer,

**Vu** la demande en date du 9 juin 2023 de la CC ACVI de réutiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration de Banyuls-sur-Mer,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°DREAL/DMMC/2023193-001 du 12 juillet 2023 portant autorisation temporaire de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Banyuls-sur-Mer à des fins d'utilisation pour la défense contre les incendies, l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°DREAL/DMMC/2023198-001 du 17 juillet 2023 portant autorisation temporaire de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer à des fins d'utilisation pour la défense contre les incendies, l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

**Considérant** que la situation hydrologique et climatique du département depuis le mois de juin 2022 est exceptionnelle. Le déficit de pluie depuis le mois de septembre 2022, estimé à -52% par rapport à la normale de saison, n'a pas permis l'alimentation des cours d'eau et des nappes. Il est donc nécessaire de compenser et réduire les prélèvements d'eau provenant des nappes phréatiques.

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) constitue une ressource alternative permettant de limiter localement les prélèvements dans le milieu naturel contribuant ainsi au retour de l'équilibre quantitatif.

**Considérant** que les stations d'épurations des eaux usées de Banyuls-sur-Mer et d'Argelès-sur-Mer sont conformes :

- aux exigences qui leurs sont fixées en matières de traitement de ses effluents par les Arrêtés Préfectoraux qui leur sont propres,
- aux exigences fixées par Arrêté Ministériel du 2 août 2010 relatif à *l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts* pour un niveau de qualité sanitaire A.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les projets de conventions tels qu'annexés, dont l'objet est de définir les conditions de la mise à disposition des eaux usées traitées des stations d'épuration des communes de Banyuls-sur-Mer et d'Argelès-sur-Mer par la CC ACVI et « **l'usager** », à savoir :

- **les communes** pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrosage des stades sous respect du protocole ARS en annexe,
- **le SDIS 66** pour la défense contre les incendies en limitant son utilisation sur toute zone abritant des populations,
- **les agriculteurs** pour l'usage d'irrigation agricole, pour certaines cultures uniquement.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** les projets de conventions concernant la réutilisation des eaux traitées dans la station d'épuration de Banyuls-sur-Mer et d'Argelès-sur-Mer,

**Rappelle** que les conventions sont valables jusqu'à expiration des arrêtés préfectoraux d'autorisation, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

**Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 49

Contre : 0

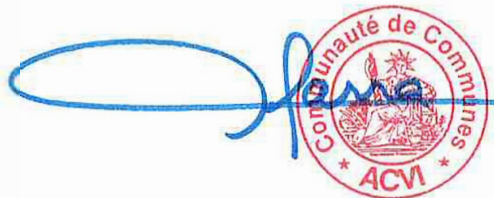
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/07/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***